

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 20 septembre 2022 Publié le : 28/09/2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12.

La séance est ouverte à 20h07 et levée à 20h19.

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN.

**Etaient absents** : M. René BLAISON, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie ZEHAF.

**Secrétaire de séance** : M. François BOUSSO.

**Procurations de vote** : M. René BLAISON à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, M. Olivier GRIMAITRE à Christophe LIME, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

Délibération n°2022/006217

Rapport n° 5 - Accompagnement à la création d'activités agricoles - Attribution d'une subvention à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs (AFOCG 25)

## **Accompagnement à la création d'activités agricoles – Attribution d'une subvention à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs (AFOCG 25)**

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Agriculture Sauge – PAT »	Montant prévu au BP 2022 : 70 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

### Résumé :

Grand Besançon Métropole soutient, chaque année, l'organisation d'actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole et la formation « De l'idée au projet », portées par l'AFOCG (Association de Formation Collective à la Gestion).

En 2022, il est proposé que Grand Besançon Métropole apporte, de nouveau, son soutien à l'action, à hauteur de 10 000 €, soit environ 41 % de son coût prévisionnel.

### **I. Actions de repérage de porteurs de projets et formations menées depuis 2010**

Depuis 2010, la collectivité soutient les actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole diversifiée et l'animation de la formation « De l'idée au projet d'installation agricole ». Cette formation permet à des personnes, généralement en reconversion professionnelle, de préciser leur « idée » d'installation avant de s'engager dans le parcours classique animé par les Chambres Départementales d'Agriculture.

Des stagiaires issus de la formation se sont ainsi installés sur le territoire de l'agglomération (maraîchage à Besançon) ou en Haute-Saône (poules pondeuses). La formation est également un lieu de repérage de candidats potentiels pour la pépinière maraîchère des Andiers.

Menée initialement par l'AFIP (association de formation et d'information pour le développement et l'initiative en milieu rural), cette action a été reprise, en 2016, par l'AFOCG 25 (association de formation collective à la gestion), en lien avec le collectif InPact (Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale) du Jura.

### **II. Présentation de l'association AFOCG 25**

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. Elle compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).

Pour la mise en place des actions de repérage et de formation menées dans le cadre du projet alimentaire territorial de l'agglomération bisontine, l'AFOCG 25 travaille en lien avec le collectif InPact (initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale). Celui-ci regroupe, au niveau national, une dizaine d'organisations de développement agricole. Localement ce sont l'AFOCG, Terre de liens et le CIVAM bio le Serpolet (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) qui portent la démarche. Le réseau InPACT (Initiatives pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale) a pour objectifs le développement d'une agriculture durable, les liens entre agriculture et territoire, l'emploi et l'installation pour une agriculture multifonctionnelle, l'accompagnement pour l'évolution des systèmes agricoles.

### III. Bilan de l'action 2021 et évolution des projets des personnes ayant suivi la formation

En 2021, Grand Besançon Métropole a apporté son soutien à l'AFOCG 25 pour un montant de 10 000 €.

Les actions organisées en 2021 étaient les suivantes :

- 1 café-installation sur le thème du foncier : 7 participants dont 2 ont poursuivi en formation,
- une formation qui a réuni 12 stagiaires pendant 10 jours et permis la structuration de projets de maraîchage, petits fruits, floriculture élevage ovin, spiruline...

Parmi les personnes ayant suivi la formation, 3 sont en cours d'installation en 2021, dont une en maraîchage sur le Grand Besançon.

Sur les 90 personnes ayant suivi la formation depuis ses débuts, 51 sont installées ou en cours d'installation. Une vingtaine d'entre elles commercialisent sur l'agglomération et plusieurs sont installées sur le territoire (maraîchère à Besançon, paysagiste à Larnod, petits fruits à Saône / Morre).

### IV. Proposition d'action 2022 et soutien de Grand Besançon Métropole

En 2022, les actions prévues sont les suivantes :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirées d'échanges sur la question de l'installation),
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 10 jours (1 à 2 jours par semaine), dont 1 journée 3 mois plus tard. La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...

#### Budget prévisionnel de l'opération

<b>Dépenses en € TTC</b>	
Temps de travail AFOCG	10 000
Rémunération intervenants	13 825
Autres (location de salle, déplacements, communication...)	2 175
<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>
<b>Recettes en €</b>	
Grand Besançon Métropole	10 000
Région BFC	6 500
Pôle Emploi	9 000
Terre de liens	500
<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>

La convention de financement proposée ci-après prévoit un versement de 50 % de la subvention lors de la signature et le solde en fin d'action.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs (AFOCG 25),
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Le secrétaire de séance,

François BOUSSO  
Conseiller Communautaire Délégué



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

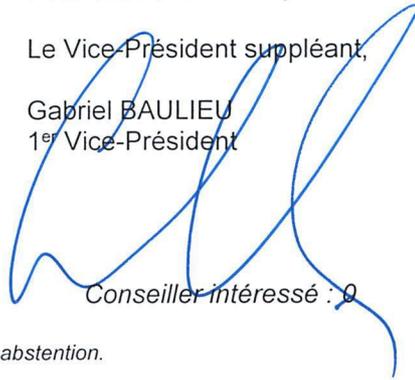
Contre : 0

Abstention\* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## **Entre**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 20/09/2022 d'une part,

## **Et**

L'association bénéficiaire dénommée « AFOCG 25 » (association de formation collective à la gestion), représentée par sa Présidente, Madame Nathalie COQUARD, d'autre part.

### **Préambule**

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

En 2020, l'AFOCG 25 propose de renouveler le travail de repérage et de formation des porteurs de projet d'installation agricole développé depuis plusieurs années.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'AFOCG 25 pour la réalisation d'actions de repérage de porteurs de projet, de formation sur le territoire du Grand Besançon.

#### **Article 2 – Description du projet**

L'AFOCG 25 propose en 2022 de :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation),
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 10 jours (1 à 2 jours par semaine), dont une journée 3 mois plus tard. La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...

#### **Article 3 - Attribution d'une subvention par Grand Besançon Métropole**

Par délibération du Bureau du 20/09/2022, Grand Besançon Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'AFOCG 25 pour les actions menées en 2022 dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine.

#### **Article 4 - Obligations du bénéficiaire**

L'AFOCG 25 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2022 pour lequel la subvention a été attribuée.

#### **Article 5 - Engagement de Grand Besançon Métropole**

GBM s'engage à verser une subvention à l'AFOCG 25, d'un montant de 10 000 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 1.

## **Article 6 - Responsabilités / Assurance**

Les actions d'animation menées dans le cadre de ce projet sont placées sous la responsabilité exclusive de l'AFOCG 25.

## **Article 7 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention de 10 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial à la signature de la présente convention,
- et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

## **Article 8 - Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par l'AFOCG 25 des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Grand Besançon Métropole se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'AFOCG 25.

## **Article 9 - Dispositions particulières de contrôle**

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

A cet effet, elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

## **Article 10 - Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total à Grand Besançon Métropole de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

## **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

## **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

## **Article 13 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

## **Article 14 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour l'AFOCG 25,  
La Présidente,

Nathalie COQUARD

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT